

**CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIEME
GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C
(ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE)**

SUJET SESSION 2015

Épreuve d'admissibilité n° 1 : explication de texte

Durée : 1 h 30 – Coefficient : 3

Épreuve n° 1 : épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Attention :

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) modèle EN mises(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

L'usage de tout dictionnaire, de tout ouvrage et de tout document est interdit.

L'usage de la calculatrice est interdit.

Ce document contient le sujet et comporte 3 pages, numérotées de 1/3 à 3/3 :

- **Page de garde page 1**
- **Texte page 2**
- **Questions..... page 3**

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. Dans le cas contraire, demandez-en un autre au responsable de la salle.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela le (la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il (elle) veillera à le (les) mentionner explicitement.

Comment se prépare l'Etat face aux risques

L'Etat dispose d'un arsenal de plans, développés au niveau local ou national en prévision d'accidents de grande ampleur et de catastrophes, destiné à favoriser la qualité de sa réaction et de ses actions.

Le SGDSN (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) assiste le Premier ministre pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions du gouvernement en matière politique générale de la défense.

Il est chargé d'élaborer la planification nationale de sécurité ayant pour but d'anticiper les crises majeures et d'y répondre et de veiller à la cohérence de la politique d'entraînement et de conduite des exercices.

Ces plans s'appliquent à tous les échelons des différents ministères et services de l'Etat. Ils permettent de coordonner les actions entre les ministères et entre le niveau national et l'échelon territorial.

Les plans consistent notamment à :

- Permettre une optimisation de la mobilisation des ressources utiles pour faire face aux situations.
- Faciliter et guider le processus de prise de décision des autorités publiques.
- Proposer des mesures et plans d'action.

Les plans d'urgence sont des documents prévoyant, en cas de circonstances exceptionnelles, les modalités d'évacuation. La notion de plan d'urgence repose sur la prévision. La construction d'un plan d'urgence consiste également en la formation du personnel d'intervention afin de pouvoir gérer une situation de stress.

Ex : le plan rouge qui est un plan destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu, et à organiser les moyens de premiers soins par rapport à cette concentration de victimes.

Ex : Le plan blanc qui est un plan d'urgence visant à faire face à une activité accrue d'un hôpital, comme un afflux massif de victimes d'un accident, d'une épidémie ou d'un événement climatique meurtrier et durable comme une canicule.

Les plans thématiques comme :

le [Plan Canicule](#) : Le premier niveau d'activation correspond à l'installation du dispositif de veille assuré par Météo-France et par l'Institut de veille sanitaire (INVS), afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule.

Le [Plan Vigipirate](#) : qui est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate constitue un pivot sur lequel s'appuient les plans d'intervention et de secours spécifiques aux menaces terroristes.

Ces plans sont actualisés en fonction de l'évolution des risques et menaces. Ils définissent une structure de gestion de crise et de traitement des informations, ainsi que les actions que doivent entreprendre les autorités. Ils servent de matrice à la réalisation d'exercices locaux (équipes et cadres de terrain), nationaux (les administrations centrales) et majeurs (avec la participation de ministres ou de leurs cabinets).

QUESTIONS

- 1/ Dans le texte joint, identifier quel est le responsable politique en charge des crises majeures ?
- 2/ De quel service est-il assisté ?
- 3/ Que signifient les termes contenus dans le texte : *ARSENAL*, *PLANIFIER*, *PREVENTION* ?
- 4/ Expliquer la différence entre un plan thématique et un plan d'urgence.
- 5/ Dans quelles circonstances et pour quelles raisons le plan vigipirate se met-il en place ?
- 6/ A quel niveau du plan vigipirate sommes-nous aujourd'hui ?